

DÉPARTEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE RECRUTEMENT

1. Un maximum de 14 bourses sera accordé annuellement aux étudiantes et étudiants de la maîtrise en administration publique et de la maîtrise en gestion des services de santé.
2. Le montant des bourses accordées est de 7000\$.
3. Dans l'éventualité où toutes les bourses annuelles n'auront pas été attribuées à l'automne, et jusqu'à concurrence du montant disponible, des bourses semestrielles de 3500\$ pourront être accordées à des étudiantes et étudiants qui débutent leur programme en janvier.
4. Les bourses sont accordées uniquement aux étudiants et étudiantes dont la moyenne cumulative pour l'ensemble de leur baccalauréat est **égale** ou supérieure à 3.0.
5. Critères d'admissibilité :
 - 5.1 Seuls les étudiants et étudiantes inscrits en vue d'obtenir un minimum de **douze (12) crédits** par session sont éligibles.
 - 5.2 Les étudiants non canadiens ne sont pas éligibles à moins qu'ils aient obtenu leur baccalauréat dans une université canadienne.
 - 5.3 Les étudiants et étudiantes inscrits à un programme combiné sont admissibles s'ils choisissent de débiter leur programme en suivant les cours de la MAP dès leur premier semestre d'étude.
6. Les bourses accordées en début d'année universitaire couvrent l'année entière et font l'objet de deux versements, un premier dès l'automne et un second pendant l'hiver.
7. Le deuxième versement est conditionnel au maintien d'une moyenne cumulative **égale** ou supérieure à 3.0.
8. Si le montant des bourses attribuées en septembre et en janvier est inférieur au montant disponible dans les Fonds de Patrimoine canadien et du CNFS, le montant résiduel pourra être réparti également entre les boursiers de l'année universitaire courante.